

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance exceptionnelle) du MERCREDI 21 MARS 1962, à 20 H.15

L'an mil neuf cent soixante-deux, le vingt-et-un Mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 15 Mars 1962.

ORDRE DU JOUR :

- 1°.- Réorganisation du service des vaccinations et des piqûres (engagement d'une 3ème Infirmière, achat d'une voiture Citroën 2 CV);
- 2°.- Garantie communale à donner à un prêt de 4 millions d'anciens francs, que se propose de contracter l'Amicale Laïque de Pont-Rousseau pour financer les travaux d'achèvement de son Foyer culturel;
- 3°.- Transformation du logement communal rue Louis Macé en local pour l'Hygiène scolaire.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjointes;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, LOUET, CLERENNEC, RAFFIN, SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, BILLON, VINCE, BABIN, GARREAU, Conseillers.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
Messieurs BROSSEAU et ROUGE, Conseillers.

Absents non excusés : Messieurs CHOEMET, DAVID, LUBERT, Conseillers.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur COUTANT est maintenu, à l'unanimité, comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

I.- REORGANISATION DU SERVICE DES VACCINATIONS ET DES PIQÛRES (SERVICE MEDICAL AUXILIAIRE).- ENGAGEMENT D'UNE TROISIEME INFIRMIERE.- ACHAT D'UNE VOITURE CITROEN 2 CV.-

La Commission de l'Aide Sociale et des Finances s'est, par deux fois, les 27 Février et 14 Mars 1962, penchée sur ce sujet de réorganisation du service médical auxiliaire des piqûres et vaccinations.

A la séance du 14 Mars 1962, le Maire rappelait que le service communal des vaccinations est obligatoire, et que le service des piqûres est facultatif. Toutefois, et eu égard au fait qu'à REZE, le service des piqûres existe depuis 1948, il y a intérêt à continuer ce service et à le faire fonctionner dans les meilleures conditions.

A la Commission étaient intervenus presque tous les Membres, et il y a eu accord pour reconnaître qu'un fonctionnement judicieux de ce service exige maintenant la présence de trois infirmières et d'une employée de bureau.

Il y a eu divergences de vues quant à l'utilisation des trois infirmières et le maintien ou la suppression du ticket modérateur : 20%.

Monsieur BARAUD, Adjoint, a rappelé sa proposition initiale, c'est-à-dire : acquisition immédiate de deux voitures, division de la Commune en deux secteurs, deux infirmières assurant chacune un secteur et la troisième infirmière se

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

139
MAY 1951
VILLE DE REZE

SOMMAIRE

.../...

consacrant plus particulièrement au service des vaccinations. D'autre part, signature des conventions avec les Caisses de Sécurité Sociale et réduction du ticket modérateur de 20%.

Le Maire pense que pour le moment, on peut se contenter d'une seule voiture. Par ailleurs, il n'est pas pour la suppression du ticket modérateur.

Messieurs LOUET et SAVARIAU sont du même avis. Ils considèrent que les personnes non nécessiteuses prennent bien à leur charge les 20% des frais médicaux et les 20% des honoraires de médecin; il n'y a donc aucune raison à ce que la Ville de REZE fasse payer aux contribuables la suppression totale des 20%. Seules sont susceptibles de bénéficier de cette prise en charge par le Bureau d'Aide Sociale les personnes de conditions modestes.

Finalement, il y a eu accord unanime à la Commission pour l'engagement d'une troisième infirmière, l'achat d'une voiture 2 CV Citroën, le fonctionnement dès que possible de ce service de la façon suivante : les trois infirmières assureront à tour de rôle le service des vaccinations et le service des piqûres, sous l'autorité du Secrétaire Général.

Par ailleurs, la voiture 2 CV sera munie d'un carnet de bord permettant de contrôler le kilométrage du véhicule.

Enfin, Mme GENDRONNEAU, infirmière, en service depuis bientôt 15 ans, sera nommée infirmière principale dès qu'elle aura atteint ses 15 années de service et, en contre-partie, elle sera directement responsable devant l'Administration du fonctionnement de l'ensemble du service.

Toute la Commission est également d'accord pour maintenir le paiement du ticket modérateur, à l'exception de Monsieur BARAUD, Adjoint.

En ce qui concerne l'engagement de cette troisième infirmière, et sur la proposition de Monsieur BARAUD, on ferait appel à l'infirmière classée n° 2 lors du récent recrutement.

Monsieur PENNANEAC'H se rallie totalement à la proposition de la Commission et pour le maintien du ticket modérateur?

Monsieur BARAUD, Adjoint, intervient alors au nom du Groupe du Parti Communiste, pour rappeler que les personnes ayant très peu de ressources s'adressent aux Soeurs infirmières. Ces dernières leur font alors remise du ticket modérateur, c'est-à-dire des 20%. A son avis, il faut absolument que le service communal soit à égalité avec les Soeurs infirmières. De plus, le maintien du paiement du ticket modérateur oblige le service à établir un certain nombre de fiches et de certificats, travail qui risque, dans un avenir peut-être pas très éloigné, d'entraîner l'engagement d'une employée complémentaire pour les écritures.

Monsieur HOCHARD constate que, voici quelques mois, on avait recruté une deuxième infirmière et admis que, pour un certain temps, le service pourrait fonctionner avec le doublement du personnel. Maintenant, on propose déjà l'engagement d'une troisième infirmière. Il veut bien admettre les arguments avancés, mais il est tout-à-fait contre la suppression des 20%. De plus, il attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'à REZE même, il y a beaucoup de mutualistes, et, de ce fait, ils sont pratiquement remboursés des 20%. Enfin, les Soeurs infirmières acceptent également le paiement du ticket modérateur chaque fois que les usagers ont les moyens de payer.

Monsieur HUCHET est tout-à-fait d'accord avec les propos de Monsieur HOCHARD. Il est étonné qu'en 6 mois on triple le personnel de ce service. Toutefois, il espère que les conclusions de la Commission sont sérieuses et que, de ce fait, les trois infirmières sont nécessaires.

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, s'étonne des arguments invoqués par les uns et les autres pour le maintien des 20%. En ce qui le concerne, il faut faire du "Social", car la grande majorité de la population est de condition modeste; les pauvres doivent pouvoir être soignés comme les riches. En ce qui concerne le triplement du personnel, il fait remarquer qu'en son temps, on a triplé personnel jardinier, et qu'il s'est bien volontiers rangé du côté de la Commission, du fait qu'elle avait justifié l'utilité de l'engagement dudit personnel.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

.../...

Monsieur GARREAU fait remarquer que la population est en augmentation constante, qu'il y a de nombreux foyers de condition modeste, qu'il ne faut pas les obliger à demander le secours des bonnes Soeurs.

Après intervention de Monsieur RAFFIN, la réorganisation est mise aux voix.

Il y a d'abord unanimité pour l'engagement d'une troisième infirmière et l'achat d'une voiture 2 CV Citroën - Création d'un poste d'infirmière principale à attribuer à Mme GENDRONNEAU, et organisation du service par roulement laissé à l'initiative de l'Administration Municipale, étant entendu que chaque infirmière fera sa semaine de vaccinations et ensuite sa semaine de piqûres.

D'autre part, en ce qui concerne le maintien du paiement du ticket modérateur, il y a 18 voix pour et 5 voix contre. En conséquence, le ticket modérateur de 20% est maintenu, mais les personnes ressortant du Bureau d'Aide Sociale pourront demander à ce dernier la prise en charge des 20%. De plus, les conventions seront signées avec les organismes de Sécurité Sociale.

2.- GARANTIE COMMUNALE A UN PRET DE 40.000 NF QUE SE PROPOSE DE CONTRACTER L'AMICALE LAIQUE DE PONT-ROUSSEAU POUR FINANCER L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SON FOYER D'EDUCATION PERMANENTE.-

Le Maire donne connaissance du rapport suivant de l'Administration :

" Le Président de l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau nous a fait parvenir une demande, tendant à obtenir la garantie de la Ville de REZE pour un prêt de 40.000 NF qu'elle se propose de contracter sur les fonds de la Caisse d'Epargne de NANTES.

" Cet emprunt est destiné au financement partiel des travaux de construction et d'aménagement du Foyer d'Education permanente, implanté 19 bis, rue Pierre Brossolette.

" Nous rappelons que l'Amicale Laïque des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau a décidé, il y a près d'une dizaine d'années, la construction d'un Foyer d'Education Permanente 19 bis, rue Pierre Brossolette à REZE;

" A cette fin, l'Amicale a acquis un vaste terrain sis au centre de Pont-Rousseau.

" Ce Foyer Culturel comprend une vaste salle de fêtes pouvant servir à de multiples usages, plusieurs salles de réunions, de conférences et de jeux, une remise à matériel et un logement de concierge, des terrains de sports et d'évolutions.

" De plus, il faut y ajouter les installations sanitaires indispensables ainsi que le chauffage central dans tous les locaux.

" Le 26 Juin 1959, Monsieur le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports a reconnu l'intérêt que présentait cette réalisation culturelle, en accordant le principe d'une subvention de 50% sur un devis estimatif arrêté à la somme de : 181.500 NF.

" Depuis Juin 1959, les travaux de construction et d'aménagement ont été assez rondement menés, et, à la date du 1er Mars 1962, il y a environ 130.000 NF de travaux réalisés.

" C'est ainsi que ce Foyer fonctionne déjà avec des multiples activités, en particulier, plusieurs fois par semaine, des jeunes, en nombre assez important s'y réunissent et y trouvent des activités culturelles nombreuses et variées.

" Il y a donc un intérêt évident à parfaire cette oeuvre qui porte déjà ses fruits, et d'achever rapidement cet ensemble culturel.

" Pour y arriver un crédit de 60.000 NF environ est encore nécessaire.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Avec les ressources de l'A.E.P.R. et diverses subventions, l'Amicale peut dégager environ 20.000 NF. La Caisse d'Épargne est susceptible de fournir le reliquat, soit : 40.000 NF.

" Nous avons pensé, dans ces conditions, que la Ville se devait d'accorder la garantie nécessaire à la réalisation du prêt de 40.000 NF aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 5,25%
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Montant de l'annuité : 3.278,0912 NF.

" Nous vous proposons, en conséquence, de bien vouloir :

"- accorder la garantie de la Ville à l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau pour l'emprunt de 40.000 NF qu'elle se propose de réaliser en 1962 sur les fonds de la Caisse d'Épargne de NANTES;

"- nous autoriser à signer la convention destinée à préciser les conditions dans lesquelles s'exercera notre garantie;

"- prendre dans ce but une délibération à l'intention de l'établissement prêteur."

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur PENNANEAC'H veut connaître les garanties offertes à la Ville s'il y a défaillance de paiement de l'Amicale.

Monsieur PLANCHER lui répond que c'est justement une convention qui sera signée en même temps avec l'Amicale qui doit garantir la Ville contre d'éventuels retards de paiement.

Monsieur NOGUES demande à ce que dans les attendus de la délibération figure expressément la référence à la signature de cette convention garantissant la Ville en cas de non paiement des annuités.

Le Conseil est d'accord avec cette suggestion.

Ensuite et à l'unanimité, il prend la délibération suivante :

" Le Conseil Municipal,

" VU la demande formée par l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau, tendant à obtenir la garantie de la Ville de REZE pour un emprunt de 40.000 NF destiné à financer partiellement la construction et l'aménagement d'un Foyer d'Education Permanente au 19 bis de la rue Pierre Brossolette à REZE,

" VU l'exposé ci-dessus de l'Administration Municipale,

" Attendu que la valeur du centime communal retenue au Budget primitif de l'Exercice 1962 s'établit à 23,0888 NF,

" Délibère :

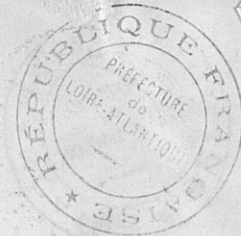
" La Ville de REZE accorde sa garantie à l'Amixale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau pour l'emprunt de 40.000 NF que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'Épargne de NANTES, au taux de 5,25%, l'amortissement étant fixé à 20 ans.

" Au cas où l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau ne s'acquitterait pas des sommes dues pareille aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes, dont la création est prévue

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'Organisme défaillant.

" En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal :

"- décide de fixer une imposition de 142 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes pour une durée de 20 ans à partir de 1963, le produit de cette imposition devant être affecté au paiement de chaque annuité de l'emprunt (capital et intérêts), soit : 3278,0912 NF. Ces impositions seraient mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

"- autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau".

PROJET DE CONVENTION A SIGNER AVEC L'AMICALE MIXTE DES ANCIENS ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-ROUSSEAU CONCERNANT L'EMPRUNT DE 40.000 NF DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DE LA CONSTRUCTION DU FOYER CULTUREL.- 19 bis, RUE PIERRE BROSSOLETTE A REZE.-

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la Ville de REZE, représentée par son Maire, Monsieur A. PLANCHER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 21 Mars 1962, d'une part,

Et l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau en REZE, représentée par son Président, Monsieur LEVY, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 40.000 NF à contracter par l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau près de la Caisse d'épargne de NANTES, en vue du financement des travaux de construction d'un Foyer Culturel - 19 bis, rue Pierre Brossolette à REZE.

Si l'Amicale ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements la Ville de REZE prendra ses lieu et place, et règlera le montant des annuités concurrence de la défaillance dudit Organisme à titre d'avances remboursables.

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans les plus courts délais, par l'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau à la Ville de REZE, et porteront intérêts au taux de 6,25%.

L'Amicale Mixte des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Pont-Rousseau s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et intérêts de l'emprunt susvisé :

- sur les recettes provenant de la location des salles du Foyer Culturel,
- sur les autres ressources ordinaires de ladite Amicale.

Chaque année, l'A.E.P.R. remettra un Bilan financier à la Ville de REZE.

La Ville de REZE se réserve par ailleurs le droit de faire procéder aux vérifications des écritures de l'A.E.P.R.

Fait en double original
A REZE, le

Le Maire de la Ville de REZE.

Le Président de l'Amicale Mixte
des Anciens Elèves des Ecoles
Publiques de Pont-Rousseau.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cette convention et autorise le Maire à la signer et à l'envoyer à la Préfecture en même temps que l'extrait de la délibération donnant la garantie communale pour les 40.000 NF.

3.- TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAL RUE LOUIS MACÉ EN LOCAL POUR L'HYGIÈNE SCOLAIRE.-

La Commission de l'Aide Sociale et des Finances, dans sa séance du 27 Février 1962, avait donné un avis favorable à la proposition de Monsieur BARAUD, Adjoint, concernant la transformation du logement communal, rue Louis Macé (ex-occupant Monsieur GRELIER).

En effet, un des deux rédacteurs à engager par la Mairie devait :

- 1°.- Participer à la mise en place des archives administratives communales;
- 2°.- A l'organisation et au fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale.

Il faut donc mettre le personnel du Bureau d'Aide Sociale dans un local indépendant, et lui permettre de travailler dans de bonnes conditions.

D'ailleurs, l'agrément du Bureau d'Aide Sociale, déjà décidé par le Conseil Municipal, doit procurer des subventions suffisantes pour payer le salaire d'un enquêteur et d'un agent de bureau-dactylo à temps complet.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'aménagement des locaux de la rue Louis Macé en des bureaux affectés à l'hygiène scolaire. Ensuite, les bureaux devenus libres dans le bâtiment annexe de la Mairie seraient affectés au Bureau d'Aide Sociale, c'est-à-dire : 1 bureau à Mme BONNET, Assistante Sociale, le second pour le rédacteur, l'agent de bureau-dactylo et l'enquêteur.

Le Conseil Municipal en délibère.

Il y a finalement unanimité pour aménager sommairement et provisoirement le logement communal de la rue Louis Macé en des bureaux pour l'Hygiène scolaire (docteur HAROUSSEAU); ensuite, affectation des deux bureaux, côté Est du bâtiment annexe de la Mairie (ceux devant être libérés par le Docteur HAROUSSEAU) en bureaux pour l'Aide Sociale.

L'Administration Municipale est chargée de la réalisation pratique des opérations.

EQUIPEMENT EN MATERIEL DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL MIXTE DE REZE.- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.-

Le 16 Mars 1962, l'Administration Municipale a reçu une lettre du Service départemental de l'Enseignement Technique, nous rappelant que la construction de l'externat Filles du groupe technique de REZE serait terminée pour la rentrée scolaire 1962.

Dans ces conditions, le recrutement des premières années du collège d'enseignement technique féminin et du Lycée municipal mixte aurait lieu à la rentrée prochaine.

En ce qui concerne le Lycée municipal mixte, il faut absolument que le Conseil Municipal prenne sa décision de participer dans les dépenses. Il faut que cette délibération soit approuvée par le Préfet, et que les dossiers complets soient remis avant le 31 Mars 1962 à l'Enseignement Technique.

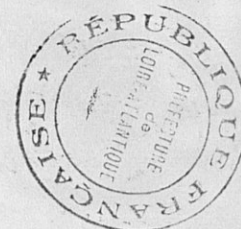
Aussi le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien accepter de délibérer de suite de cette importante question, bien qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Le Conseil, vu l'urgence de la question, à l'unanimité, accepte d'en délibérer immédiatement.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Aussitôt Monsieur PLANCHER, Maire, donne connaissance de la lettre adressée en Mairie le 16 Mars 1962 par le Service Départemental de l'Enseignement Technique :

" Monsieur le Maire,

" Lors de la réunion du 19 Février 1962 à laquelle vous participez, Monsieur LE MARESQUIER nous a donné l'assurance que la construction de l'externat Filles du groupe technique de REZE serait terminée pour la rentrée scolaire 1962, ce qui permettrait le recrutement des premières années du Collège d'Enseignement Technique féminin et du Lycée Municipal Mixte.

" Pour ce dernier, établissement, l'effectif des 4èmes serait le suivant :

- " - Section de l'Habillement 25
- " - Section Aide-Biochimiste 15
- " - Sections commerciales 90

" L'ouverture de ces sections à la rentrée scolaire 1962 ne pourra se faire que si l'équipement en matériel, mobilier et outillage est assuré.

" J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en trois exemplaires, les états d'équipement en matériel de première urgence nécessaire au fonctionnement de ces sections, sous forme de demande de subventions extraordinaires.

" La subvention ne peut être accordée que si la collectivité locale intéressée a pris l'engagement de prendre en charge la part de la dépense qui lui incombe aux termes de l'arrêté ministériel du 14.3.1947 (J.O. N° 67 du 19 Mars 1947). Vu cet arrêté, la subvention est calculée en fonction du centime communal; la part de la Ville serait alors de 30%.

" Je vous serais très obligé de bien vouloir me retourner trois exemplaires de ces demandes de subventions après avoir renseigné les trois dernières lignes des tableaux récapitulatifs.

" Je vous demanderais de joindre à votre envoi :

- " - un extrait de la délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet, comportant l'engagement de la commune de participer au financement des dépenses,
- " - une note du Receveur Municipal indiquant la valeur du centime communal.

" Etant donné le caractère très important que revêt l'ouverture de cet Etablissement pour la rentrée 1962, je vous serais particulièrement reconnaissant de m'adresser le dossier complet avant la fin du mois.

" Avec mes remerciements, veuillez agréer"

Le Maire continue :

Vous constaterez qu'il s'agit d'un premier effectif de 130 élèves pour le Lycée Municipal Mixte. La dépense d'équipement se présente comme suit:

1 - Atelier	22.604, 00 NF
2 - Mobilier scolaire	9.162, 80 NF
3 - Laboratoire	12.700, 00 NF
4 - Matériel commercial	49.808, 00 NF

TOTAL : 94.274, 80 NF.

La part de la Ville étant de 30%, nous aurions à notre charge : 28.282, 44 NF.

La Conférence des Adjointes est d'avis qu'il faut réserver une suite favorable, parce que si l'on ne dote pas ce Lycée Municipal Mixte de son matériel réglementaire, il ne pourra pas fonctionner.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Avant d'ouvrir la discussion, nous faisons également remarquer que, compte tenu de la valeur assez faible de notre centime communal, la participation communale est limitée au minimum réglementaire prévu par l'Education Nationale, c'est-à-dire : 30%. Déjà, dans la construction du Lycée Municipal Mixte, nous avons obtenu la participation de l'Etat à 70%, c'est-à-dire 30% à notre charge. Vous savez aussi que pendant plus d'un an, nous avons fait démarche sur démarche, fourni dossier sur dossier, aussi bien au Ministère de l'Education Nationale qu'au Ministère des Finances, et nous avons finalement obtenu un relèvement exceptionnel de la subvention Etat qui a été portée à 85%.

Dès notre prochain voyage à PARIS, en principe la semaine prochaine (car il s'agit de voir le responsable à la Direction de la Jeunesse et des Sports pour notre futur stade), nous reprendrons langue au Ministère de l'Education Nationale pour essayer d'obtenir également un relèvement de subvention de l'Etat pour l'équipement en matériel, c'est-à-dire : diminution de notre participation.

Fermons la parenthèse et ouvrons la discussion.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD estime que les Conseillers seraient mal placés de refuser maintenant l'équipement en matériel, du fait que c'est le Conseil qui a décidé la construction de cet établissement d'enseignement technique.

Les autres Conseillers sont du même avis.

Monsieur LOUET demande à ce qu'un devis pour l'équipement total du Lycée Technique Municipal Mixte soit demandé à l'Enseignement Technique. Le Maire donne son accord.

Le Conseil Municipal, par ailleurs, se rend compte que le fonctionnement de cet établissement va grever assez sensiblement les finances communales; c'est pourquoi, et dès la réalisation totale du Lycée Technique Mixte, des démarches seront faites pour solliciter la nationalisation de cet établissement.

Ceci dit, il y a unanimité pour participer dans les dépenses d'achat du matériel au taux de 30%.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]